

APPEL DU PERE JUAN CARLOS CERIANI

Vu que le Décret du 21 janvier 2009, signé par le cardinal Giovanni Battista Re, Préfet de la Congrégation pour les Évêques, dit :

« Par la lettre du 15 décembre 2008 adressée à Son Éminence, le Cardinal Dario Castrillón Hoyos, Président de la Commission Pontificale Ecclesia Dei, Mgr Bernard Fellay, en son nom ainsi qu'au nom des trois autres Évêques consacrés le 30 juin 1988, sollicitait de nouveau la levée de l'excommunication *latae sententiae* formellement déclarée par Décret du Préfet de cette même Congrégation pour les Évêques en date du 1^{er} juillet 1988 (...) Selon les facultés qui m'ont été expressément concédées par le Saint Père Benoît XVI, en vertu du présent Décret, je remets aux Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta la censure d'excommunication *latae sententiae* déclarée par cette Congrégation le 1^{er} juillet 1988, ainsi que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque. »

Vu que le Communiqué du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dit :

« L'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les évêques par un décret du 1^{er} juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI. »

Vu que Monseigneur Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X a déclaré :

« Après ces longues discussions [novembre de 2005] le Cardinal [Dario Castrillón Hoyos] a dit : "Je constate que tout ce que vous exposez ne vous met pas en dehors de l'Église, donc vous êtes dans l'Église". Et il a continué en disant : "Je vous demande d'écrire au Pape pour lui demander qu'il enlève les excommunications".

Depuis lors, nous en sommes restés là, car évidemment nous n'allons pas demander qu'on enlève quelque chose que nous ne reconnaissons pas. Nous avons toujours refusé de reconnaître la validité de ces excommunications, nous ne pouvons donc pas demander qu'on enlève quelque chose qui n'existe pas. » (Sermon à Flavigny, le 2 février 2006. DICI N° 130).

Vu que, quand j'ai exposé à mes Supérieurs mes observations en ce qui concerne le lien existant entre la « Déclaration d'une peine » et la « peine en elle-même », et que par conséquent, demander « le retrait du Décret de déclaration de l'excommunication » implique reconnaître « la validité de la censure », j'ai reçu les réponses suivantes :

« Vous confondez retirer un décret d'excommunication avec lever une excommunication (...) Dans tout document officiel ou d'importance je fais très attention à ne pas mentionner ou dire " lever l'excommunication ". » (Lettre de Mgr Bernard Fellay au père Ceriani, le 3 août 2004).

« Vous pouvez constater qu'effectivement le Père Sommerville n'a pas lu comme le font les prêtres de la Fraternité " le retrait du décret d'excommunication ", mais il parle de " levée d'excommunication ". Il n'est tout simplement pas au courant de notre distinction et de l'insistance que nous avons à la faire. Il faut simplement le prendre comme une manière courante de parler. » (Lettre de Mgr Bernard Fellay au père Ceriani, le 26 février 2005).

« Je pense et je maintiens que c'est d'une simple question d'imprécision de langage dont il s'agit dans le texte incriminé. Pas davantage ! Je ne pense pas que cela vaille la peine d'en faire un drame. » (Lettre de Mgr Bernard Fellay au père Ceriani, le 3 juin 2005).

« Monseigneur Fellay a donc demandé officiellement " le retrait du décret d'excommunication ". Il n'a pas demandé la levée ou le retrait de l'excommunication elle-même, que nous ne reconnaissons pas ; il demande précisément la levée du décret, c'est bien différent. Mais saisissez-vous la différence ? Voulez-vous y réfléchir ? » (Lettre de Mgr Tissier de Mallerais au père Ceriani, le 31 août 2004).

« Je ne partage pas vos inquiétudes en ce qui concerne des discussions avec Rome. Je vous ai dit dans la dernière lettre que c'est votre caractère inquiet qui vous joue des tours, car objectivement il n'y a pas matière à inquiétude. En effet Monseigneur Fellay maintient bien solidement les deux préalables qu'il a posés au cardinal Castrillón Hoyos il y a bientôt quatre ans, à savoir la reconnaissance du droit imprescriptible de la messe traditionnelle et la levée —non pas des censures mais— du décret d'excommunication des évêques. Je vous ai expliqué que ce n'est pas la même chose. Le protocole de 1988 prévoyait la levée des irrégularités et de la suspense, Mgr Fellay demande la levée du décret : il ne reconnaît donc pas la validité des censures. » (Lettre de Mgr Tissier de Mallerais au père Ceriani, le 18 septembre 2004).

Vu que Monsieur l'abbé de Cacqueray, Supérieur du District de France, dans son éditorial de La Porte Latine, du 1^{er} janvier 2009, « D'un Préalable l'autre », a écrit :

« Quant aux sacres du 30 juin 1988, ils se trouvaient, ipso facto, sanctionnés par l'excommunication prévue dans le nouveau Code de droit canonique. Or la Fraternité se refuse pourtant à demander « une levée des sanctions ». Elle cherche à obtenir « le retrait du décret des excommunications » et il n'échappe à personne que les termes qu'elle a employés pour traduire sa requête l'ont été à dessein (...) S'il s'agit réellement du retrait du décret —et non pas d'une levée des excommunications— il sera alors le commencement de la réparation de l'injustice inouïe que l'on sait et nous pourrions nous en réjouir (...) Si, en revanche, il s'agissait d'une « levée des excommunications », les choses seraient tout autres. Il ne correspondrait pas à notre deuxième préalable et ne laverait nullement nos évêques du mauvais procès qui leur a été fait. Laissant alors accroire que les peines prononcées n'étaient pas nulles et qu'elles étaient peut-être même méritées, n'en résulterait-il pas, dans un certain sens au moins, un nouveau mal plus profond ? Rome aurait alors enlevé, avec une apparence miséricordieuse, des sanctions qui se trouveraient, par le même acte, confirmées comme ayant été valablement, voire légitimement portées. »

Moi, père Juan Carlos Ceriani, je **FAIS APPEL** au Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, Monseigneur Marcel Lefebvre, et aux autorités de cette Fraternité qui ont déclaré au moment des consécrations épiscopales :

« La chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du Règne de Notre Seigneur se poursuit rapidement à l'intérieur même de son Corps mystique ici-bas (...) C'est ce qui nous a valu la persécution de la Rome antichrist (...) Je me vois contraint par la Providence divine de transmettre la grâce de l'épiscopat catholique que j'ai reçue, afin que l'Eglise et le sacerdoce catholique continuent à subsister pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (...) C'est pourquoi, convaincu de n'accomplir que la sainte Volonté de Notre Seigneur, je viens par cette lettre vous demander d'accepter de recevoir la grâce de l'épiscopat catholique... » (Lettre de Mgr Lefebvre aux futurs Evêques. Fideliter Numéro hors série, Juin 1988, page 61).

« Etant donné que depuis le Concile Vatican II jusqu'aujourd'hui, les autorités de l'Eglise Romaine sont animées d'un esprit de modernisme, agissant contre la Sainte Tradition (...) nous estimons que toutes les peines et censures portées par ces autorités n'ont aucun poids » (Texte du mandat, 30 juin 1988. Fideliter N° 65. Septembre-Octobre 1988, page 11).

« Eminence, réunis autour de leur Supérieur général, les Supérieurs des districts, séminaires et maisons autonomes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, pensent bon de vous exprimer respectueusement les réflexions suivantes. Vous avez cru devoir, par votre lettre du 1^{er} juillet passé, faire savoir à Son Excellence Monseigneur Marcel Lefebvre, à Son Excellence Monseigneur Antonio de Castro Mayer et aux quatre évêques qu'ils ont consacré le 30 juin dernier à Ecône, leur excommunication *latae sententiae*. Veuillez vous-même juger de la valeur d'une telle déclaration venant d'une autorité qui, dans son exercice, rompt avec celle de tous ses prédécesseurs jusqu'au pape Pie XII, dans le culte, l'enseignement et le gouvernement de l'Eglise.

Pour nous, nous sommes en pleine communion avec tous les papes et tous les évêques qui ont précédé le Concile Vatican II, célébrant exactement la messe qu'ils ont codifiée et célébrée, enseignant le catéchisme qu'ils ont composé, nous dressant contre les erreurs qu'ils ont maintes fois condamnées dans leurs encycliques et leurs lettres pastorales. Veuillez donc juger de quel côté se trouve la rupture. Nous sommes extrêmement peiné de l'aveuglement d'esprit et de l'endurcissement de cœur des autorités romaines.

En revanche, nous n'avons jamais voulu appartenir à ce système qui se qualifie lui-même d'Eglise conciliaire, et se définit par le *Novus Ordo Missae*, l'oecuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute la Société. Oui, nous n'avons aucune part, *nullam partem habemus*, avec le panthéon des religions d'Assise ; notre propre excommunication par un décret de votre Eminence ou d'un autre dicastère n'en serait que la preuve irréfutable. Nous ne demandons pas mieux que d'être déclarés *ex communione* de l'esprit adultère qui souffle dans l'Eglise depuis vingt-cinq ans, exclus de la communion impie avec les infidèles. Nous croyons au seul Dieu, Notre Seigneur Jésus-Christ, avec le Père et le Saint-Esprit, et nous serons toujours fidèles à son unique Epouse, l'Eglise Une, Sainte, Catholique, Apostolique et Romaine.

Etre donc associés publiquement à la sanction qui frappe les six évêques catholiques, défenseurs de la foi dans son intégrité et son intégralité, serait pour nous une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles. Ceux-ci ont en effet, un droit strict à savoir que les prêtres auxquels ils s'adressent ne sont pas de la communion d'une contrefaçon d'Eglise, évolutive, pentecôtiste, et syncrétiste (...) » (Lettre ouverte à son Eminence le cardinal Gantin, Préfet de la Congrégation des Evêques. Ecône, 6 juillet 1988 Fideliter N° 64. Juillet-Août 1988, pages 11-12).

Suivent les signatures du Supérieur général, de tous les Supérieurs de districts, de séminaires et maisons autonomes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dans le monde entier : MM. les abbés Franz Schmidberger, ~~Paul Aulagnier~~, Franz-Joseph Maessen, Edward Black, Anthony Esposito, François Laisney, Jacques Emily, Jean-Michel Faure, ~~Gérard Hogan~~, Alain Lorans, Jean-Paul André, ~~Paul Natterer~~, ~~Andrés Morello~~, ~~William Welsh~~, Michel Simoulin, Patrice Laroche, Philippe François, Roland de Mérode, Georg Pfluger, Guillaume Devillers, Philippe Pazat, Daniel Couture, Patrick Groche, ~~Frank Peck~~. (Les prêtres dont les noms sont barrés n'appartiennent plus à la Fraternité).

Et je **proteste** que **je fais miennes** toutes les déclarations de Monseigneur Lefebvre et des autorités de cette Fraternité au moment des consécrations épiscopales, et que **j'y souscris**.

J'**invite** toutes les autorités de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X actuellement en poste à faire leurs toutes ces déclarations et à y souscrire.

Je **conteste** et **j'estime nuls et sans valeur**, tant de droit que de fait, les prétendues excommunications, le décret qui essaie de les déclarer et le décret qui tente de les lever, laissant accroire qu'elles n'étaient pas nulles.

Je **demande** aux quatre Evêques de la Fraternité de reconsidérer devant Dieu la situation actuelle et, à l'exemple de Mgr Lefebvre, de revenir sur leurs pas. Dans des circonstances aussi ambiguës les prêtres et les fidèles ont besoin d'être encouragés dans le **bon combat pour la Rome Eternelle** contra l'*Eglise conciliaire*.

Fort de France, 29 janvier 2009

Père Juan Carlos Ceriani

Note : Dans la nuit du 5 au 6 mai 1988, Monseigneur Marcel Lefebvre est revenu sur ses pas et il n'a pas continué dans la voie ouverte par le Protocole qu'il avait signé la veille : « Si vous saviez la nuit que j'ai passée au soir de ma signature sur les fameux accords ! Oh ! comme il me tardait que le jour arrive pour que je puisse remettre la lettre de dédit que j'avais préparée pendant la nuit. »